

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1851.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get de la Dette Publique, pour l'exercice 1852.

(Voir les N° 120 et 149 de la Chambre des Représentants, et le N° 53 du Sénat.)

MESSIEURS ,

Les crédits proposés pour le budget de la Dette publique de l'exercice de 1852 sont à peu près les mêmes que ceux que vous avez votés pour l'exercice précédent.

Ainsi, le chapitre I^{er} (*service de la dette*) ne présente qu'une légère diminution de 281 fr. 40 cent. sur les articles 20 et 21, relatifs aux rentes viagères et aux intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.

Il est cependant deux autres articles (Art. 10 et 12), concernant les frais relatifs aux emprunts de 1840 et de 1842, s'élevant ensemble à fr. 175,000, et sur lesquels, il faut l'espérer, le Trésor pourra réaliser une notable économie.

On sait que la majeure partie des obligations Belges 5 p. c. de 1840 et 1842 sont classées dans le Pays ; que dès lors le paiement des intérêts aurait dû se faire principalement au Trésor ; mais le coupon, étant également payable à Londres, était recherché par divers agents à un taux supérieur à celui de fr. 25-20, fixé par les contrats d'emprunt, pour être reproduit ensuite à l'administration de la Dette publique, comme payé à Londres et cela au change le plus onéreux.

Au mois de mai de l'année dernière, lors du vote du dernier Budget, le change sur Londres s'était élevé jusqu'à fr. 25-70, c'est-à-dire à 50 c. au-dessus du taux admis pour les paiements à faire au trésor. Aujourd'hui ce change a baissé ; il n'est plus coté qu'à 25-07 1/2 ; et d'après le prix actuel de l'or, sur tous les marchés de l'Europe, il n'est guère probable qu'il s'élève au-dessus de fr. 25.20. On n'aura donc plus le même intérêt à faire, sur les coupons payables à Londres, les opérations qui se sont pratiquées jusqu'ici, et on peut espérer de ce chef une économie de 1 à 2 p. c. sur le montant des intérêts des deux emprunts de 1840 et de 1842. Ces intérêts s'élèvent à fr. 5,778,000.

Le crédit proposé pour le service de la dette flottante (art. 19), n'a pas varié ; il suppose une émission de bons du Trésor jusqu'à concurrence de quinze millions, chiffre réclamé par le Budget des Voies et Moyens. C'est

quinze millions de moins qu'au Budget précédent; mais il ne faut pas perdre de vue que la Loi relative à l'institution d'une Banque Nationale a imposé au Gouvernement le remboursement de douze millions de billets de banque, émis au profit du Trésor, en vertu de la Loi du 22 mai 1848. Si donc le Budget de la Dette Publique n'est pas grevé d'une charge nouvelle, nous voyons disparaître à jamais de nos ressources les 837,020 fr. qui avaient figuré à notre Budget des Voies et Moyens, jusqu'à la négociation, réalisée en dernier lieu, des valeurs mises à la disposition du Gouvernement, en vertu de la Loi du 20 juin 1849.

Le chapitre des rémunérations présente, comparativement à l'exercice de 1851, une diminution de 16,000 fr., résultant de l'extinction de quelques pensions de diverses catégories, déduction faite des augmentations réclamées d'autre part pour des pensions nouvelles.

L'augmentation de 31,000 fr. sur le chapitre des fonds de dépôt sera amplement compensée, ainsi qu'on a pu le voir par l'exposé de M. le Ministre, par l'augmentation correspondante, au Budget des Voies et Moyens, sur *les produits de l'emploi des fonds de cautionnement et de consignations*.

Les frais relatifs aux intérêts et à l'amortissement des emprunts de 1840 et de 1842, étant nécessairement subordonnés aux cours du change sur Londres, votre commission des finances n'a pas cru devoir proposer la moindre réduction sur les crédits pétitionnés de ce chef; elle voit avec plaisir le Budget dégrevé d'une charge qu'on faisait peser si lourdement sur le service de notre dette, et elle se borne ainsi à vous proposer l'adoption du Budget, tel qu'il vous a été soumis.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.

Le Rapporteur,
ED. COGELS.